

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_8  
id. 1805

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR ENTRE LA RD 42 ET LA RD  
50  
PLACE DE LA FEUILLADE AU PR 17+930  
COMMUNE DE MONTECH  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE  
MONTECH**

Par délibération en date du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2014-2015, les travaux d'aménagement d'un carrefour entre la Route Départementale n° 42 et la Route Départementale n° 50, Place de La Feuillade, au PR 17+930, sur la Commune de Montech.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montech, par délibération en date du 14 mars 2015, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Montech et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **220 000,00 € TTC** ;

- la Commune de Montech apporte un concours financier de **70 000,00 €**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions suivantes de la convention d'aménagement d'un carrefour entre la RD 42 et la RD 50, place de la Feuillade au PR 17+930 sur la commune de Montech :
  - le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 220 000,00 € TTC ;
  - la Commune de Montech apporte un concours financier de 70 000,00 € ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC